

**Projet de loi**

**relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.**

-----

**Troisième avis complémentaire du Conseil d'Etat**

(17 février 2009)

Par dépêche en date du 16 janvier 2009, le Président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat un nouvel amendement relatif au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'environnement de la Chambre des députés.

Le texte de l'amendement était accompagné d'un bref commentaire, ainsi que d'un texte coordonné du projet, remanié déjà à plusieurs reprises.

Quant au fond de l'amendement, qui se répercutera à quatre reprises en termes identiques au niveau de l'article 2 du projet, le Conseil d'Etat n'a pas d'objections, alors que l'amendement vise à étendre la sphère de protection environnementale et reste ainsi dans l'esprit des amendements qui avaient donné lieu au premier avis complémentaire du Conseil d'Etat relatif au projet sous rubrique.

Le Conseil d'Etat se déclare dès lors d'accord avec l'amendement proposé.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 février 2009.

Le Secrétaire général,

Le Président,